



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 05 MARS 2020

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Olivier HOLLERTT, receveur municipal de la commune ainsi qu'à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, FRELON Thierry, DANGEL Thomas, BLENNER Aurélie, BUCHER Jean-Louis et DEVEILLE Carole.

Absents excusés et représentés :

Absents non excusés et non représentés : LAVARENNE Mathieu et BAUMGARTNER Daniel

Secrétaire de séance : PETER Catherine

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1) **AFFAIRES FINANCIERES**
 - 1.1. Comptes administratifs et comptes de gestion 2019
 - 1.2. Affectation des résultats de fonctionnement 2019
 - 1.3. Tarifs 2020
 - 1.4. Subventions 2020
 - 1.5. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales en 2020
 - 1.6. Ouverture d'une ligne de trésorerie
 - 1.7. Budgets primitifs 2020
- 2) **CONVENTION** de mise à disposition de personnel pour le compte de l'Association Foncière
- 3) **DIVERS & COMMUNICATIONS**
 - 3.1. Documents d'urbanisme

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

1. AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 2020-01

1.1 COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2019

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le président pour ce point de l'ordre du jour.

Placé sous la présidence de Mme Catherine PETER, élue Présidente, le Conseil Municipal prend connaissance des Comptes administratifs COMMUNE et EAU 2019 et, en l'absence du Maire au moment du vote, adopte à l'unanimité :

- **le Compte Administratif 2019 pour le budget COMMUNE :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgét. totale	1 188 600,00	917 000,00	2 105 600,00
	Titres de recettes émis	265 681,78	436 895,51	702 577,29
DEPENSES	Autorisations budgét.totales	1 188 600,00	917 000,00	2 105 600,00
	Mandats émis	706 366,93	289 436,66	995 803,59
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 440 685,15	+ 147 458,85	- 293 226,30
RESULTAT N-1		- 119 144,69	665 998,29	+ 546 853,60
Part affectée à l'investissement			- 182 844,69	- 182 844,69
RESULTAT CUMULE	Excédent		630 612,45	+ 70 782,61
	Déficit	- 559 829,84		
Restes à réaliser		- 14 000,00		- 14 000,00
RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE		- 573 829,84	630 612,45	+ 56 782,61

- **le Compte Administratif 2019 pour le budget EAU :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgét. totale	182 000,00	263 000,00	445 000,00
	Titres de recettes émis	26 150,65	47 908,67	74 059,32
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	182 000,00	263 000,00	445 000,00
	Mandats émis	38 935,02	39 647,56	78 582,58
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 12 784,37	+ 8 261,11	- 4 523,26
RESULTAT REPORTE N-1		- 5 218,59	220 848,19	+ 215 629,60
Part affectée à l'investissement			- 5 218,59	- 5 218,59
RESULTAT CUMULE	Excédent		223 890,71	205 887,75
	Déficit	- 18 002,96		

D'autre part, Mme Catherine PETER informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Ferrette et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune et du Service d'Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de l'exercice 2019 établis par le Trésorier, Monsieur HOLLERTT.

SP

B J U W P A B L T D CP



Délibération n° 2020-02

1.2 AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019

Budget commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2019 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 630 612,45 € et vu le besoin de financement d'investissement de 573 829,84 € (déficit d'investissement 559 829,84 € + restes à réaliser – 14 000,00 €) ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

- ↳ 573 829,84 € à l'art. 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement
- ↳ 56 782,61 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

Budget eau

Le Conseil Municipal vient d'approuver le compte administratif 2019 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 223 890,71 € et vu le besoin de financement d'investissement de 18 002,96 € ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

- ↳ 18 002,96 € à l'art. 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement
- ↳ 205 887,75 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

Délibération n° 2020-03

1.3 TARIFS 2020

Il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables en 2020, à savoir :

➤ **PRIX DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le prix du m³ d'eau à 1,30 € TTC pour la 14^{ème} année consécutive.

Le prix de l'abonnement reste également à 8.- € et la location du compteur à 2.- € par semestre et par abonné.

La redevance pour la pollution domestique s'élèvera à 0,350 €/ m³ et celle de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,063 €/ m³.

Le montant de la taxe d'assainissement et de la taxe pour la modernisation des réseaux de collecte seront facturés directement par la Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue.

➤ **LOYERS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a également lieu de se prononcer sur la révision du loyer des locations communales :

Bâtiments communaux	Loyer € 2019	Loyer € 2020
SALLE COMMUNALE	5 000,00 / an	5 000,00 / an
GARAGE 3 rue de Bisel	100,00 / mois	100,00 / mois
LOGEMENT 3 rue de Bisel et petit local vide	420,00 / mois	420,00 / mois
LOGEMENT 2 rue de l'Eglise	750,00 / mois	750,00 / mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DECIDE de ne pas appliquer la révision des loyers en 2020.

Handwritten signatures and initials: SP, UJP, ABL, CR, and other illegible marks.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2020-04

1.4 SUBVENTIONS 2020

Chaque année, le Conseil Municipal détermine en détail les subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations et autres organismes de droit privé (article 6574).

Pour 2020 l'assemblée délibérante attribue une somme totale de 1 500 € (mille cinq cents euros) et approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
APA LIB	100,00
APA MAD	200,00
Assoc. « Mieux Vivre son diabète »	100,00
Bibliobus	50,00
La Ligue contre le Cancer	150,00
Chiens d'aveugles Cernay	55,00
Les Amis de Luppach	150,00
Assoc. « Mieux Vivre à St Morand »	50,00
Part'âge Résidence Heimelig	100,00
Prévention routière	50,00
Le Souvenir Français	50,00
SDIS	40,00
Subventions à venir pour divers soutiens	405,00
TOTAL	1.500,00

Délibération n° 2020-05

1.5 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2020

M. le Maire expose au conseil que les recettes prévues au budget primitif de l'année en cours permettent de couvrir les dépenses courantes.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier, pour l'année 2020 les taux d'imposition de référence 2019.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduit pour 2020 les taux de taxe d'habitation appliqués en 2019 : les communes et EPCI ne voteront aucun taux de TH au titre de l'année 2020.

Le produit prévisionnel de TH à percevoir au titre de l'année 2020, correspondant aux bases prévisionnelles TH 2020 multipliées par le taux TH 2019, est défini par la DGFIP.

Ainsi, le montant des taxes s'établit comme suit :

Taxe d'habitation	(les taux ne doivent plus être votés cette année)	82 925,00
Taxe foncière bâti :	13,15 %	63 948,00
Taxe foncière non bâti :	53,47 %	11 977,00
CFE (cotisation foncière des entreprises)	est versé à la Com Com Sud Alsace Largue	
	Total	158 850,00 €

S'ajoutent les allocations compensatrices versées par l'Etat qui s'élèvent à 3 357,00 €.



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2020-06

1.6 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant que dans le cadre des travaux rues Principale, de Moernach et de Bisel, et jusqu'à remboursement du FCTVA et versement des subventions, il y a lieu de recourir à une ligne de trésorerie.

Celle-ci avait été prévu dans le budget 2019 mais n'a pas été réalisée à ce jour.

Des offres ont été demandées au Crédit Agricole, à la Caisse d'Epargne et au Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- 1) d'ouvrir un crédit de trésorerie de 260 000,00 € et de souscrire celui-ci auprès du Crédit Mutuel qui a établi la meilleure offre,
- 2) d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire retenu,
- 3) d'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents à intervenir.

Délibération n° 2020-07

1.7 BUDGETS PRIMITIFS 2020

M. le Maire présente, à l'assemblée délibérante, les budgets 2020.

Après délibération, le Conseil approuve, à l'unanimité, le Budget COMMUNE et le Budget EAU, comme suit :

Budget commune

↳ Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :	500 500 €
↳ Section d'investissement en dépenses et en recettes :	1 253 750 €

Budget eau

↳ Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :	253 600 €
↳ Section d'investissement en dépenses et en recettes :	197 100 €



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2020-08

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL pour le compte de l'Association Foncière

Le Maire informe le Conseil Municipal que, vu la complexité du prélèvement à la source, l'Association Foncière de Mooslargue a sollicité la mise à disposition de la ou du secrétaire de mairie de la commune pour exercer les fonctions de secrétaire administrative.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition du personnel communal ;
- Vu l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité,

Le Maire propose d'accepter cette mise à disposition qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la mise à disposition de la secrétaire de mairie,
- autorise, pour la commune, M. Jean-Pierre VETTER, 1^{er} adjoint au maire, à signer la convention avec le président de l'Association Foncière de Mooslargue,
- prend note que l'Association Foncière versera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base de 20 heures annuelles.

Les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget Primitif 2020.

3. DIVERS & COMMUNICATIONS

Délibération n° 2020-09

DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 13 décembre 2019.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption sur les demandes suivantes :

↳	Bâti sur terrain propre	Section 1 Parcelle 254/02	38 rue Principale
Appartenant à	SCHNEIDER Marie-Claire	38 rue Principale	MOOSLARGUE
Acquéreur :	HORNY Nathalie	3 rue des Prés	MOOSLARGUE
↳	Bâti sur terrain propre	Section 236-03 Parcelle 168/89	21 rue du Golf
Appartenant à	MAVISE SàRL	1B rue des Vosges	ESCHAU
Acquéreur :	POELGER Rodolphe	21 rue du Golf	MOOSLARGUE

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

COMMUNICATIONS : *planning des permanences aux élections municipales*

La séance est levée à 21h30.

B JL

TO

USP

ABL TF

8